



MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS :

Ce que disent les textes !

Les rendez-vous de carrière des personnels enseignants des CPE et des psyEN ont été institués par le décret 2017-786 du 5 mai 2017, en application des dispositions imposées par le ministère de la Fonction Publique dans le cadre de PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération).

Pour les professeurs des écoles, les dispositions de l'évaluation sont incluses dans les articles 23 à 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990. L'Arrêté du 5 mai 2017 précise plusieurs aspects des rendez-vous de carrière.

Pour les rendez-vous de carrière réalisés pendant l'année scolaire 2017-2018

1. A la suite de l'envoi du compte rendu d'évaluation

A la suite du rendez-vous de carrière, le compte-rendu d'évaluation professionnelle de l'enseignant est communiqué à l'intéressé(e), par l'IEN pour les personnels du 1er degré.

Aucune condition de délai n'est mentionnée dans les textes. Par contre, l'enseignant qui souhaite formuler des observations (en 10 lignes maximum dans la partie réservée à cet effet) doit le faire dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu. (*Article 5 de l'arrêté du 5 mai 2017*).

2. Après l'envoi de l'appréciation finale du recteur

L'évaluation finale est arrêtée par le recteur qui l'exprime sous la forme des 4 niveaux d'expertise possibles : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent.

Cette appréciation finale doit être adressée aux intéressé(e)s **dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire** (*Article 6 de l'arrêté du 5 mai 2017*).

Dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette appréciation finale, l'enseignant peut saisir le recteur d'une demande de révision de son appréciation (*article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié*).

Le recteur dispose alors lui aussi ensuite d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision (même article)

3. Recours auprès de la CAPD

L'appréciation finale peut également, à la demande de l'intéressé, faire l'objet d'un recours devant la CAPD qui doit se réunir 30 jours après la réponse du recteur, si le recteur avait été saisi selon la procédure précédente (*article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié*).

Dans tous les cas, contacter le SNUDI-FO qui vous conseillera dans vos démarches.

QUI EST CONCERNÉ PAR UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE EN 2018-2019 ?

1^{er} rendez-vous

Passage au 6^{ème} échelon
entre le 1.09.2017 et le 31.08.2018



1^{er} rendez- vous de carrière pendant
l'année scolaire 2018-2019

But : déterminer les passages accélérés au 7^{ème} échelon de la CN pour les promotions 2019- 2020

2^{ème} rendez-vous

Passage au 8^{ème} échelon
entre le 1.03.2016 et le 28.02.2018



2^{ème} rendez- vous de carrière
pendant l'année scolaire 2018-2019

But : déterminer les passages accélérés au 9^{ème} échelon de la CN pour les promotions 2019- 2020

3^{ème} rendez-vous

Passage au 9^{ème} échelon
entre le 1.09.2017 et le 31.08.2018



3^{ème} rendez- vous de carrière
pendant l'année scolaire 2018-2019

But : déterminer l'appréciation pour le passage à la hors-classe à partir des promotions 2019- 2020

COMMENT SE DEROULE LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Tout enseignant concerné doit avoir été prévenu par l'administration (rectorat, IA) avant les vacances d'été qu'il est concerné par un rendez-vous de carrière qui aura lieu entre octobre et mai de l'année scolaire suivante.

Le rendez-vous de carrière comprend :

- Une visite de l'IEN en classe (quasiment analogue à une inspection)
- Un entretien avec l'IEN

Les enseignants sont informés par l'IEN de la date de leur l'inspection et de l'entretien un mois avant. Le Rendez-vous de carrière peut être préparé, mais ce n'est pas une obligation. Un document de référence a été rédigé en ce sens. Celui-ci précise dans son introduction : « *Le document de référence de l'entretien a pour objectif de servir de conducteur pour le ou les entretiens professionnels. S'il le souhaite, l'agent a la possibilité de le renseigner.* »

Le rendez-vous de carrière donne lieu à un compte-rendu réalisé par l'IEN à partir de la grille d'évaluation nationale. Les différents items du tableau d'évaluation sont renseignés selon 4 niveaux d'expertise : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant excellent) et une appréciation littérale de 10 lignes est rédigée.

Le compte rendu d'évaluation est adressé à l'enseignant.